







Depuis les années 1980 le marché des services à la personne a connu une véritable révolution. du fait de l'émergence progressive des structures privées, en vue de créer un marché dynamique, créateur d'emplois et professionnel, et de la mise en place d'un système fiscal et social incitatif. En 1990, les services à la personne ont connu une véritable mutation, avec la création de la réduction fiscale de 50 % sur les emplois familiaux, suivie, en 1993, de la mise en place du Chèque emploi service (CES) et, en 1999, de la fixation d'un taux de TVA à 5,5 %.

L'ouverture des services à la personne ne devenait cependant effective qu'en 2005, du fait de l'intervention de la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et à diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

L'objectif était de développer un secteur où la capacité de croissance était extrêmement forte, sous un certain nombre de conditions, dont la première était la stabilité réglementaire et fiscale. Or les pouvoirs publics se sont ingéniés de manière récurrente à prendre des mesures qui perturbent à la fois les chefs d'entreprise et les familles, alors enclines à basculer sur des embauches non déclarées, sans préoccupation du prisme prioritaire qu'est l'emploi.

Pour répondre à cette ouverture aux entreprises s'était créé en 1995 le Syndicat des Entreprises de Services à la Personne (SESP) puis, en 2006, la Fédération des Entreprises de Services à la Personne (FESP).

Dans ce cadre instable, la FESP a continué en 2024 à poursuivre la mission à laquelle elle se consacre depuis sa création, à savoir de répondre aux évolutions des attentes des publics, de défendre les intérêts des dirigeants d'entreprises, s'agissant de la qualité de service, de professionnaliser les métiers de manière à pouvoir offrir aux salariés de véritables perspectives de carrière, d'agir efficacement contre le travail au noir.

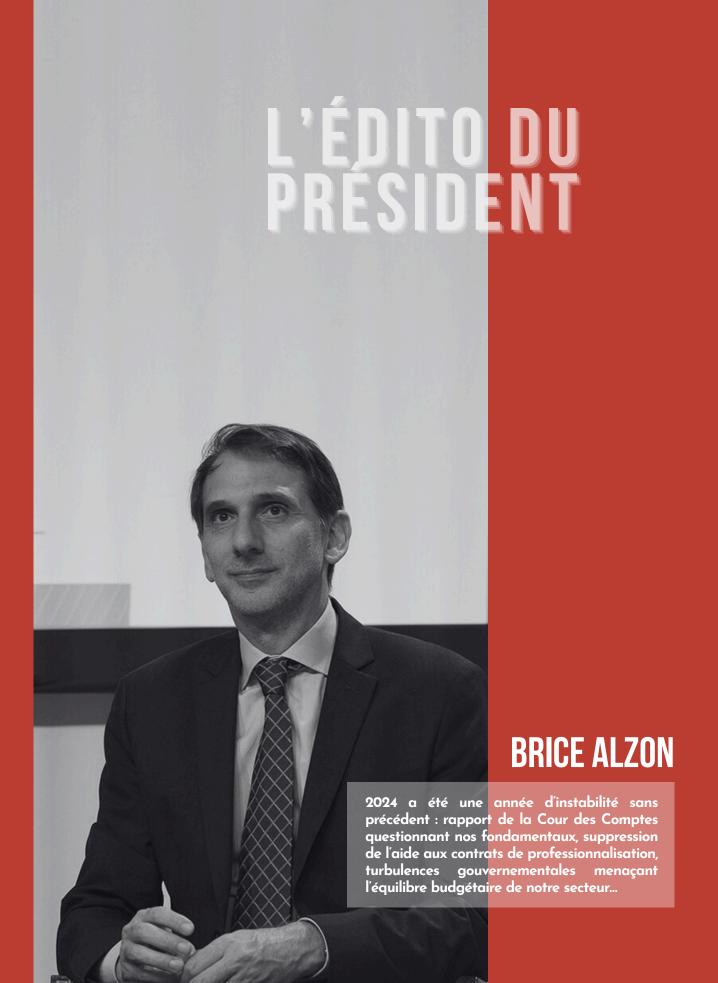
Ces convictions expliquent la position de leader de la fédération. Nous le sommes <u>de manière quantitative</u>; mais c'est surtout la conséquence de notre action qualitative. C'est le résultat de la qualité d'écoute, d'appui et d'accompagnement des adhérents. C'est aussi le résultat de notre capacité à défendre et porter des mesures qui structurent le secteur, au premier rang desquelles le Crédit d'impôt instantané (C21) qui bénéficie à tous les acteurs y compris les plus sceptiques à le défendre à nos côtés en 2017.

La doctrine et les propositions portées par la FESP sont issues des travaux des 17 commissions « métiers » se réunissant tous les deux mois, dans une perspective d'échanges et de partages d'informations. L'objectif est de mettre en place des actions communes, d'échanger sur les activités professionnelles dans un même domaine, d'identifier des problématiques communes, de créer des synergies, de formuler des propositions au Conseil d'administration.









Face à ces défis, j'ai répondu présent, multipliant les interventions auprès des pouvoirs publics et des parlementaires pour défendre notre périmètre fiscal et les 4,4 millions d'utilisateurs de nos services.

Mais c'est précisément dans ce contexte tourmenté que j'ai fait un choix audacieux : placer nos Assises de Marseille sous le signe de la participation de tous nos adhérents.

UN PARI ASSUMÉ

Oui, c'était un pari. Plutôt que de m'enfermer dans un entre-soi institutionnel, j'ai décidé de construire ces Assises sur l'intelligence collective de notre réseau. Parce que vous êtes, au quotidien, les sentinelles du terrain. Parce que vos réalités opérationnelles nourrissent notre légitimité dans le dialogue social et politique.

À Marseille, nous n'avons pas organisé une énième grand-messe où quelques-uns parlent et beaucoup écoutent. Nous avons créé un espace de co-construction, d'échanges horizontaux, où chaque voix compte, où chaque expérience enrichit notre réflexion collective.

L'ENGAGEMENT QUI FAIT LA DIFFÉRENCE

Cette démarche participative n'était pas un gadget démocratique. Elle était notre réponse la plus forte face aux menaces qui pèsent sur notre secteur. Quand la Cour des Comptes propose des scénarios déconnectés des réalités, j'oppose la force de vos témoignages. Quand on nous impose des réformes comptables, je démontre, grâce à vos expertises, les impacts sociaux et humains de nos métiers.

LE SECTEUR DES SERVICES À LA PERSONNE, UN POIDS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL MAJEUR.

- 850 millions d'heures
- 1.3 million d'intervenants
- · 4 millions de ménages
- 20 milliards € de chiffre d'affaires

L'entreprise, c'est la garantie d'un emploi encadré, évolutif et valorisant.

Une voie professionnelle qualitative, non délocalisable, au service de toutes les familles Le ministre de l'Économie l'a d'ailleurs reconnu : les services à la personne sont essentiels à l'économie de proximité, au soutien aux familles, à la cohésion sociale. Les 250 000 recrutements nécessaires d'ici 2030 ne se feront pas sans vous. La lutte contre le travail non déclaré, les enjeux d'attractivité, la professionnalisation de nos métiers : tous ces défis nécessitent votre mobilisation.

UNE MÉTHODE QUI NOUS RESSEMBLE ET NOUS RASSEMBLE

Les Assises de Marseille resteront un moment fondateur. Elles ont prouvé que notre fédération n'est pas une structure verticale et distante, mais un collectif vivant, ancré dans les territoires, irrigué par les initiatives de ses membres, et porté par mon action quotidienne. Mais ce sont avant tout vos voix qui ont résonné.

Ce pari de la participation, je continuerai à le tenir. Dans les mois à venir, face à l'examen du Projet de Loi de Finances 2025, face aux arbitrages qui engageront l'avenir de nos métiers, votre voix restera ma boussole. Je poursuivrai cette mobilisation intensive auprès des décideurs. Mais c'est avec vous, grâce à vous, que nous gagnerons.

Merci d'avoir fait de Marseille une réussite. Merci de votre confiance et de votre engagement.

« ENSEMBLE, NOUS POURSUIVRONS CE COMBAT. EN 2025, NOUS CONTINUERONS À MONTRER QUE NOTRE SECTEUR EST UNE FORCE VIVE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SOCIÉTÉ. NOUS NE LÂCHERONS RIEN. »

VOS ADMINISTRATEURS



Guillaume St

FESP

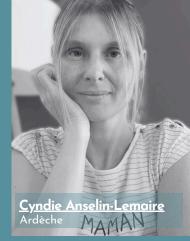






VOS RÉFÉRENTS TERRITORIAUX





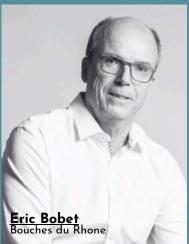


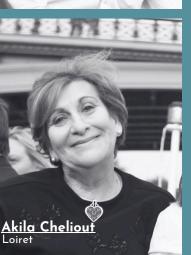






- Avoir un rôle fédérateur auprès des adhérents
- s'inscrire dans les instances de réflexion et de décision des projets territoriaux,
- contribuer au recrutement de nouveaux adhérents



























13





Relayer et faire connaître le positionnement institutionnel de la fédération auprès des autorités locales (conseils départementaux, préfectures, CAF, organismes de protection sociale, organisations patronales....)





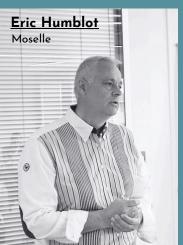














Porter à la connaissance de la fédération les difficultés rencontrées par les entreprises à l'occasion de la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelon local.

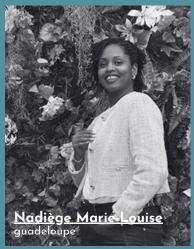








Le nombre de référents a notablement progressé au cours des années récentes, pour atteindre 44 référents en 2024.

































VOS PRÉSIDENTS DE COMMISSION

Les présidents de commission

Résidences commission La Services de la FESP est un espace de mobilisation constante pour faire respecter les droits et les spécificités des Résidences Services Séniors sur l'ensemble du territoire. Alors que la loi prévoit des dispositifs clairs pour favoriser leur développement, nous constatons des blocages croissants : refus d'autorisations, inapplication de la Loi ASV, disparités tarifaires qui fragilisent à la fois les structures et les publics accompagnés.

Notre mission est double :

- garantir la pérennité de ces modèles innovants
- assurer, pour les personnes âgées, un accompagnement digne, accessible et connecté au tissu local. »

ARNAUD BARAIS

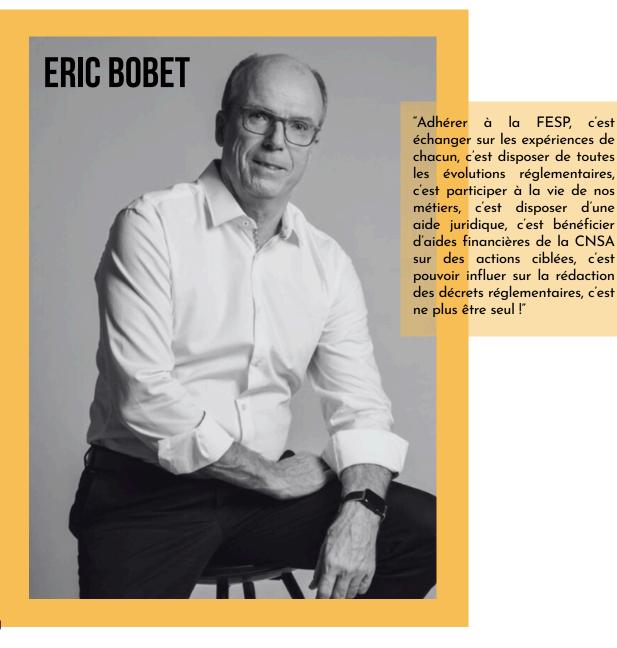
Les présidents de commission

"Au sein de la commission Portage de repas, mon engagement vise à porter la voix des professionnels et à contribuer à la reconnaissance de nos métiers. Les enjeux sont multiples : accompagner les évolutions et défendre les intérêts du secteur afin d'améliorer la qualité des services rendus aux publics fragiles que nous servons.

Être impliqué à la FESP, c'est aussi partager entre nous les bonnes pratiques, qu'elles soient opérationnelles, réglementaires ou commerciales. C'est enfin participer collectivement à la construction d'un cadre plus juste et plus durable pour nos activités, dans un esprit de dialogue et de responsabilité."

JEAN-BAPTISTE BÉGUE MMISSION RTAGE DE PAS

COMMISSION FORMATION



Les présidents de commission

COMMISSION MANDATAIRE

STÉPHANE COHEN

« Il est important d'être accompagné, rassuré et de partager les victoires et les doutes. »



Les présidents de commission

« Nous employons aujourd'hui près de 2000 salariés via un réseau d'une centaine d'agences en France. Ces emplois, essentiellement occupés par des femmes, sont stables, en CDI, et permettent un équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

MAUD FAILLAT

Ce sont des métiers non délocalisables, accessibles sans diplôme, qui génèrent de la richesse directe (cotisations sociales) et indirecte pour l'État : chaque euro de crédit d'impôt génère entre 1,30 € et 1,50 € de recettes.



Une réduction du crédit d'impôt aurait un effet immédiat sur l'emploi et la stabilité des familles utilisatrices. Nous estimons qu'une baisse de 10 % pourrait entraîner la suppression de 300 postes dans notre réseau. Pour pérenniser ces emplois essentiels, nous avons besoin d'un engagement clair des pouvoirs publics. »

COMMISSION ENTRETIEN DU CADRE DE VIE



« Dans mon entreprise artisanale de paysagisme, installée depuis 25 ans dans le Nord, 30 % du chiffre d'affaires repose sur l'entretien de jardins dans le cadre du service à la personne.

Nos clients sont majoritairement des personnes âgées de 60 à 90 ans, pour qui ces prestations sont essentielles au maintien à domicile.

La disparition ou la réduction des avantages fiscaux liés à ces services mettrait en péril non seulement l'équilibre économique de mon entreprise, mais aussi celui de nombreuses autres : des emplois menacés, et un risque réel de retour au travail dissimulé. Depuis 2020, le secteur du paysage a créé 22 000 emplois, en grande partie grâce au soutien fiscal au service à la personne. »

COMMISSION JARDINAGE BRICOLAGE

FRANCK GUYOT

COMMISSION ACCUEIL COLLECTIF DU JEUNE ENFANT

Pour la commission crèche et microcrèche, ces dernières années marquent notre entrée dans une nouvelle période difficile.

Alors que nous avons toujours travaillé en bonne intelligence avec les différents services de l'état, nous avons dû attaquer 2 décrets du ministère des solidarités mettant en danger nos activités.

Notre secteur d'activité est également marqué par une pénurie de professionnels, de nouvelles contraintes règlementaires et une diminution historique de la natalité. Les conséquences sont lourdes et nous commençons tout juste à les mesurer au travers de l'explosion des fermetures de crèches.

Au sein de la commission, nous constatons que le nombre de nouveaux adhérents ne fait qu'augmenter, preuve que les actions de la FESP portent leurs fruits.

La situation économique sombre est un peu contrebalancée par l'ambiance confraternelle et agréable au sein de la commission. Gestionnaires de crèches et microcrèches, y trouvent une écoute active avec des actions concrètes de la FESP.



COMMISSION MAINTIEN DE L'AUTONOMIE À DOMICILE

L'un de nos objectifs prioritaires est de valoriser nos métiers et d'améliorer leur image. Trop longtemps considérés comme "peu qualifiés", nos professionnels démontrent chaque jour des compétences techniques, mais aussi humaines, d'une richesse extraordinaire. Il est temps que cette réalité soit reconnue à sa juste valeur.

Pour y parvenir, nous devons :

- Renforcer la formation et la professionnalisation de nos intervenants
- Améliorer les conditions de travail et la rémunération dans notre secteur
- Communiquer efficacement sur l'importance et la noblesse de nos métiers
- Collaborer étroitement avec les pouvoirs publics pour faire évoluer les politiques en faveur du maintien à domicile

BRUNO JEANTON

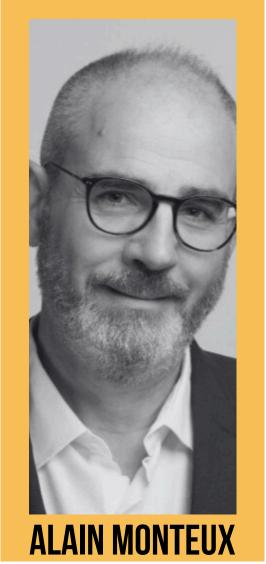




COMMISSION INNOVATION ET SILVER ÉCO

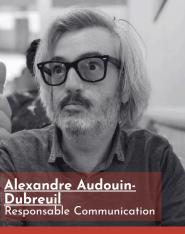
"La Commission Innovation et Silver Économie de la FESP a pour mission d'anticiper les transformations majeures qui façonneront les services à la personne dans les années à venir. Lieu d'échanges, de veille et de prospective, elle permet d'analyser les mutations technologiques, sociétales et économiques, de la domotique à la prévention de la perte d'autonomie, en passant par l'essor de l'intelligence artificielle et l'évolution des attentes des bénéficiaires et des aidants.

Véritable laboratoire d'idées, la commission favorise le partage d'expériences, la coconstruction de solutions et l'émergence de projets concrets pour renforcer la qualité de service et accompagner la modernisation de nos structures. Elle a notamment piloté la rédaction d'un livre blanc sur l'IA, qui replace l'humain au cœur de l'innovation en montrant comment la technologie peut soutenir les professionnels, libérer du temps relationnel et enrichir l'accompagnement. La commission joue aussi un rôle de passerelle avec l'écosystème de l'innovation, en accueillant régulièrement des start-ups comme avec son IA d'assistance psychologique, afin de stimuler les synergies et de préparer notre secteur aux enjeux de demain."



VOS PERMANENTS

























Valentin Rotkopf









SERVICE JURIDIQUE

La direction juridique de la FESP accompagne au quotidien les dirigeants adhérents de manière professionnelle, confidentielle, gratuite, via, notamment, une hotline dédiée, en accès illimité dans les domaines suivants :

Questions juridiques (RH), fiscales et sociales, organisation du temps de travail, complémentaire santé, régimes juridiques ...);

Agrément, déclaration, autorisation auprès des conseils départementaux

Rédaction d'un contrat d'embauche

Soutien dans leurs relations avec les organismes publics (conseils généraux et départementaux, collectivités territoriales, organismes de protection sociale (CARSAT, MSA, CAF...), services déconcentrés de l'Etat ...

UN ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE EN ACCES ILLIMITÉ Elle publie chaque semaine une lettre juridique à destination des adhérents sur les actualités législatives et réglementaires du secteur et, en fin d'année, « l'année juridique » de la FESP, qui récapitule les principaux points de préoccupations juridiques des adhérents durant l'année en cours.

LES CONTRÔLES DE L'INSPECTION DU TRAVAIL AUPRÈS DES ENTREPRISES DE SAP

En mai 2023 la direction générale du Travail (DGT) avait lancé une campagne nationale d'information afin de s'assurer du respect des droits des salariés en temps partiel, dans des secteurs fortement féminisés : le nettoyage, les services à la personne et l'aide à domicile. Ces contrôles se sont déroulés entre avril et juin 2023.

L'OBJECTIF ÉTAIT DE VÉRIFIER LE RESPECT DES RÈGLES DU TEMPS PARTIEL DANS UN CERTAINS NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS CIBLÉS (ENVIRON 10% DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR) ET DE GARANTIR AUX TRAVAILLEURS CONCERNÉS:



- Une juste rémunération au regard des heures effectuées ;
- Une articulation décente entre leur vie professionnelle et leur vie privée (amplitude de travail, coupures, etc.) ;
- Un cumul d'emplois, s'ils le souhaitent, afin d'accéder à une meilleure rémunération
- Une égalité de droits avec les travailleurs à temps plein ;
- Un accès à un travail à temps plein dans les conditions prévues par la loi.

Les points de contrôle ont notamment porté sur l'existence et la conformité des documents de décompte de la durée du travail, la conformité des contrats de travail, le respect des règles applicables aux durées de travail des salariés à temps partiel (heures compléments, respect des limites de travail et temps de repos, l'intervention des représentants du personnel, etc

Un bilan a été tiré en fin d'année 2023 sur les pratiques des entreprises du secteur, l'efficacité de la campagne, l'identification des manquements, les points d'amélioration.

CETTE THÉMATIQUE DU TEMPS DE TRAVAIL ET DU TEMPS PARTIEL CONSTITUE UNE PRÉOCCUPATION CONSTANTE DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE DE SAP, ÉVOQUÉE À DE NOMBREUSES REPRISES PAR LES COMMISSIONS MÉTIERS ET DE LA COMMISSION JURIDIQUE DE LA FESP.

Cette dernière a accompagné ses adhérents à l'occasion des procédures de contrôle en mettant à leur disposition de nombreux modèles de contrats, en assurant un accompagnement individualisé pour s'assurer de la mise en conformité et répondre à toutes les demandes et, de manière plus large, en les accompagnant sur toutes les questions portant sur l'application du Code du travail et de la Convention collective (licenciement, annualisation du temps de travail, mise en place des représentants du personnel, travail de nuit...)

DEPUIS 2015

La FESP milite pour un contrôle renforcé des antécédents judiciaires des professionnels de la petite enfance.

7 FÉVRIER 2022

Adoption de la loi relative à la protection des enfants, rendant obligatoire :

- le contrôle du bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- la vérification de l'absence d'inscription au FIJAISV.

2024 (DÉCRET N°2024-643)

Le décret précise les modalités du contrôle :

- création d'un portail sécurisé pour les demandes d'attestation d'honorabilité;
- attestation valide 6 mois, cernouveler tous les 3 ans.

3 ÈME TRIMESTRE 2024

Délai accordé aux départements pour déployer les systèmes d'information nécessaires à ce contrôle.

FIN 2024

Entrée en vigueur du certificat d'honorabilité pour les crèches et assistants maternels.

PRÉVISION POUR 2025 OU 2026

Extension du dispositif de certificat d'honorabilité à la garde d'enfants à domicile (GAD).

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DES PROFESSIONNELS

LA FESP A ACCOMPAGNÉ SES ADHÉRENTS DANS L'APPROPRIATION DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DU BULLETIN N°2 DU CASIER JUDICIAIRE.

DANS CE CADRE, ELLE A TRAVAILLÉ AVEC LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS POUR METTRE EN PLACE UN CERTIFICAT D'HONORABILITÉ.

CE DISPOSITIF VISE À GARANTIR QUE LES INTERVENANTS REMPLISSENT LES CONDITIONS REQUISES POUR EXERCER DANS LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE.

SERVICE AUTONOMIE

LA FESP S'EST DOTÉE D'UN PÔLE AUTONOMIE, PERMETTANT DE RÉPONDRE DE MANIÈRE TOUJOURS PLUS RÉACTIVE AUX PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES DE CE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Frédérique LORIOL a rejoint la fédération le 2 mai 2024 en qualité de responsable autonomie. De formation sociale (conseillère en Économie Sociale et Familiale).

23 ans à la Direction Action Sociale Retraite du groupe Malakoff Humanis dont 13 ans en tant que responsable de service social.

Dans ce dernier poste sa mission était de proposer un accompagnement aux personnes âgées en perte d'autonomie et à leurs proches aidant (écoute, conseils et orientation vers les dispositifs et services d'aides).

Il s'agit d'une création de poste afin de renforcer l'action de la FESP dans un contexte de réforme du service autonomie.

Dans le cadre de la convention CNSA-FESP, elle travaille au déploiement d'actions concrètes pour accompagner les structures Les métiers du grand âge et de l'autonomie jouent un rôle essentiel auprès des personnes âgées ou en situation de handicap. Ces métiers sont exposés depuis plusieurs années à une crise chronique profonde. Les professionnels accusent une perte de motivation causée par une conjonction de situations. Pour autant, les besoins des personnes fragiles ne cessent de croitre, en volume comme en qualité. La pénurie de personnel devient désormais un sujet de préoccupation majeure.

la FESP n'a eu de cesse de mettre en oeuvre des moyens susceptibles de développer l'attractivité de ces métiers et de défendre les intérêts des entreprises du secteur de l'autonomie, de les aider à se structurer et à se développer.

POUR L'ANNÉE 2024 LE PÔLE AUTONOMIE S'EST ATTACHÉ À :



Création d'une page spécifique Autonomie, accessible sur le site web de la FESP :

- un bouton visible depuis la page d'accueil,
- un espace dédié à la convention CNSA
- une boite à outil permettant d'accéder aux modèles de documents à utiliser pour une demande de subvention



Information des adhérents via le site web :

 transmission des informations, précédemment communiquées aux adhérents par voie d'emailing et sous forme de lettres juridiques, par des articles dans la rubrique actualité et dans la base documentaire



Accompagnement dans la mise en œuvre de la convention CNSA 2024-2026 :

- financement, sur la base de 50%, des ateliers collectifs et d'accompagnements individuels à l'occasion de la réforme des SAD,
- mise en conformité avec le nouveau cahier des charges
- compréhension et mise en conformité avec le nouveau référentiel HAS
- modernisation du secteur (numérique, cybersécurité, décarbonation, QVCT)
- renforcement de l'attractivité et de la professionnalisation du secteur (bientraitance, recrutement, qualification des dirigeants non-salariés).



Association du pole autonomie aux sujets portés par les autres parties prenantes :

- Enquête Nationale de Coûts (CNSA)
- Expérimentation du modèle de tarification (CNSA)
- Commissions de suivi du contrat d'Objectifs et de Gestion (COG)
- Commissions «offre de services et réponses aux besoins des personnes»
 (CNSA)
- Propositions d'évolution des prix, en collaboration avec le SYNERPA et la FEDESAP, à destination de la Direction de la Cohésion Sociale (DGS)
- Impacts sur l'organisation des services à domicile à proximité des lieux des jeux olympiques (Ministère de l'intérieur, MEDEF et ARS IDF)
- Pilotage des prestations réalisées pour le compte de Domiserve, sur la facturation et la distinction déloyale faite entre le réseau associatif et entrepreneurial... (fédération Agirc-Arrco)



Création et animation d'un groupe WhatsApp actif de 72 membres



Animation des commissions métiers de l'autonomie et rédaction des procès-verbaux :

- o6 réunions de la commission métiers de l'autonomie visant à favoriser le partage d'informations et d'identifier des actions concrètes (Présidence assurée par Loïc Gobé puis Bruno Jeanton)
- 04 commissions Résidence Séniors Services (sans présidence en 2024)
- 04 commissions Portage de repas (sans présidence en 2024)



Accompagnement au quotidien du réseau d'adhérents :

sur les sujets d'ordre général

- création de tuto pour le remplissage des tableaux de bord de la performance
- carte professionnelle
- outils de gestion numérique
- mise en conformité pour la réforme
- indicateurs et tableaux de bords, législation
- relations avec les départements (taux APA, contractualisation CPOM, plans d'aide, ...)
- référencement auprès des assisteurs, etc

ainsi que sur des sujets plus ponctuels

- charte de télégestion avec la ville de Paris
- groupe de travail sur la création d'un planning intelligent avec Xeylia (IA)
- juré au trophée des SAP...



Participation à différentes études et réflexions menées par des organismes publics et privés de premier plan

- IGAS : entretien sur l'offre de services aux personnes âgées et en situation de handicap)
- Audition sur les résidences services séniors RSS par le cabinet EY pour l'étude sur les impacts économiques de ce type de structures.

SERVICE FORMATION

UNE OFFRE DE FORMATION DE PROFESSIONNALISATION, INITIALE ET CONTINUE, TOUJOURS PLUS ÉTENDUE ET PERFORMANTE

La FESP est partenaire d'un réseau d'organismes de formation professionnelle couvrant l'ensemble du territoire. La direction formation professionnelle accompagne les adhérents au quotidien s'agissant du développement des compétences, de la professionnalisation des salariés et des financements correspondants.

En 2024, un ensemble d'actions structurantes ont été menées pour redynamiser, professionnaliser et adapter l'offre de formation proposée par la FESP, en cohérence avec les besoins du secteur des services à la personne et les attentes des adhérents.

Manon MONTIER a rejoint la fédération depuis le 3 juin 2024, en tant que Responsable Formation. sa mission consiste à structurer et développer l'offre de formation à destination des adhérents, tout en répondant aux enjeux majeurs du secteur des services à la personne, notamment en matière de recrutement, de professionnalisation et d'attractivité.

Une attention particulière est portée à la valorisation des métiers du lien et à la diversification des profils recrutés, en lien avec des partenaires tels que France Travail, afin de toucher des publics plus larges, y compris ceux éloignés de l'emploi. L'objectif est de contribuer à une dynamique sectorielle positive et inclusive, au service des besoins croissants en compétences.

RESTRUCTURATION DE L'OFFRE DE FORMATION

- Revue complète du catalogue : recentrage des formations sur les besoins du terrain, adaptées aux enjeux des dirigeants d'entreprises de SAP;
- Mise en avant des formations à forte valeur ajoutée pour les adhérents
- Création de nouvelles offres adaptées à l'évolution du secteur (thématiques innovantes, nouvelles pratiques, enjeux RH et réglementaires).

RENOUVELLEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS

- Renforcement des relations avec les organismes de formation existants;
- Identification et contractualisation de nouveaux partenaires de qualité, mieux alignés avec les exigences du secteur;
- Travail de fond sur le recouvrement des commissions dues par les organismes de formation à la FESP.

ALCES & CO AMA CAMPUS **ASKORIA CREACTIFS** CREFO DEVAPI DFORM PRO DIGITAL **EDACADEMY EDIAD ESPACE SENTEIN** FORM'AQUI **GAZOUYI PRO HOPCOEUR** INSTITUT DES EDUCATEURS L'ATELIERS DES CHEFS PRO SAP FORMATIONS PROGRESSONS FORMATION TOCCATA

DES PARCOURS ADAPTÉS AU SECTEUR

- Élaboration de parcours sur-mesure en lien avec les besoins des adhérents et les réalités du secteur;
- Développement d'un parcours d'intégration en 4 niveaux pour les nouveaux salariés en SAD, en partenariat avec l'un des administrateurs du SESP, à la suite des Assises Nationales 2024 ;
- Création de modules spécifiques en management, avec un double objectif : améliorer l'intégration des salariés et favoriser leur fidélisation dans les structures.

LANCEMENT D'UNE OFFRE POUR RÉPONDRE AUX SPÉCIFICITÉS DES STRUCTURES MANDATAIRES

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement du mode mandataire, la FESP a mis en place une première offre de formation spécifique à destination des adhérents mandataires.

Elle comprend un module consacré au cadre juridique et à l'actualité réglementaire, afin de sécuriser les pratiques des structures.

Une seconde formation vise à changer le regard porté sur le mode mandataire, en valorisant ses atouts et en accompagnant les structures dans le déploiement et le développement de cette activité.

RENDRE LES FORMATIONS TOUJOURS PLUS ADAPTÉES ET ATTRAYANTES

- Remodelage de la page "Formation" sur le site internet : contenu actualisé, plus dynamique, plus lisible;
- Création d'une page LinkedIn dédiée à la formation professionnelle pour renforcer la communication externe et valoriser les actions menées;
- Construction de thématiques attractives pour accroître l'adhésion et toucher de nouveaux prospects.

IMPACT ET RÉSULTATS CONCRETS

99%

Taux de satisfaction élevé sur les nouveaux parcours coconstruits. Forte augmentation du nombre d'adhérents et de prospects inscrits aux formations via la FESP depuis septembre 2024;



- Trois types d'ateliers ont été organisés pour accompagner les structures d'aide à domicile (SAD):
- Évaluation HAS: Présentation du nouveau référentiel qualité (157 critères, dont 18 impératifs) publié par la HAS en 2022. Objectif: préparer les SAD à leur évaluation externe et proposer un accompagnement individualisé à la mise en conformité.
- Marque employeur : Développement d'une stratégie d'attractivité pour valoriser les métiers du lien, fidéliser les salariés et moderniser l'image du secteur.
- Processus de recrutement : Réflexion sur les pratiques de recrutement pour attirer les jeunes générations et répondre aux attentes actuelles.

DÉPLOIEMENT DE LA CONVENTION CNSA / FESP ATELIERS COLLECTIFS

Autres actions

- Accompagnement des structures dans le déploiement d'actions financées (ex : CPOM, RGPD, cybersécurité).
- Partenariat avec Espace Sentein pour adapter les certifications des dirigeants.
- Recherche active d'un certificateur conforme aux exigences de la CNSA.

LA FESP A MIS EN ŒUVRE PLUSIEURS ACTIONS STRUCTURANTES POUR AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ DU SECTEUR

ATTIRER LES TALENTS DANS LES MÉTIERS DES SAP VIA UN COMITÉ D'ORIENTATION ET DE PROSPECTIVE (COP)

Lauréate de l'appel à projet ANACT/FACT (2024)

- Objectif: prévenir l'usure professionnelle dans l'aide à domicile, en cohérence avec les plans Santé au Travail et Prévention des accidents graves.
- Le projet, mené en Moselle avec 5 entreprises et le MEDEF, repose sur :
- Un dialogue professionnel et social renforcé;
- Des actions d'intégration et d'adaptation aux spécificités des salariés;
- Une ambition nationale via la création d'un COP chargé de produire des orientations et des recommandations sur l'attractivité du secteur.

<u>Projet PCRH (Prestation de</u> Conseil RH)

- Porté par la FESP avec la DRIEETS et l'OPCO, ce projet a permis d'élaborer des plans d'action RH (IDF et national) pour :
- Identifier les freins au recrutement et à la fidélisation;
- Repenser les pratiques RH et les procédures de recrutement.

Projet Ama Campus Immersif (France 2030)

 Conception de supports immersifs de formation (serious games, réalité virtuelle) pour renforcer les compétences dans les métiers de l'aide à la personne et de la petite enfance, en partenariat avec AMA Campus, le Gérontopôle Nouvelle Acquitaine, la FESP et HUBICS.

PARTENARIA SERVICE

En 2024, la FESP s'est donnée pour objectif d'augmenter de manière significative le nombre de ses partenariats avec comme leitmotiv de proposer à ses adhérents une offre de services enrichie, profitable aux deux parties et d'encourager les synergies entre acteurs engagés.

Les partenariats établis répondent à double finalité : d'une concrètement accompaaner les structures adhérentes dans leurs opérationnels (mutuelle, enjeux recrutement, financement...); d'autre part, animer le réseau fédéral à travers des contenus à forte valeur gioutée, des événements et espaces de visibilité croisée.

Afin de cadrer les modalités de collaboration et de clarifier les droits et engagements des parties, la FESP a formalisé deux types de dispositifs partenariaux depuis 2023 :

- Une adhésion annuelle à la fédération par « un ticket d'entrée » donnant accès aux partenaires à des événements et des actions de la fédération,
- Un contrat d'apporteur d'affaires, aux termes duquel la FESP est amenée à percevoir un pourcentage sur les contrats conclus entre les partenaires et les adhérents.

LE PÔLE PARTENARIAT A GÉNÉRÉ 49 500€ POUR L'ANNÉE CIVILE 2024.

Dans un objectif de valorisation des offres partenaires auprès des adhérents, la FESP a négocié des avantages exclusifs tels que :

- Des réductions sur les frais d'adhésion à certains services et/ou produits
- Des périodes d'essai gratuites
- Des remises immédiates sur l'acquisition de matériel professionnel.

En 2024, 10 partenaires ont été plus particulièrement impliqués dans les actions de la FESP, sous la forme de :

- L'organisation de webinaire, à destination des adhérents de la FESP, pour la présentation de services ou produits, avec des interventions d'experts et des retours d'expériences concrets
- L'élaboration et le développement de pages partenaires pour les nouveaux arrivants, intégrant une présentation de leur activité, des besoins couverts, des avantages négociés, des contenus explicatifs et un lien de souscription personnalisé
- L'Intervention ciblée de certains partenaires pour présenter leurs solutions aux commissions métiers ou au conseil d'administration de la FESP et du SESP
- Une valorisation sur les supports digitaux de la FESP (publications LinkedIn, alerte emailing), contribuant à accroître la visibilité des partenaires et l'information des adhérents.

LES PARTENAIRES ONT ÉGALEMENT ÉTÉ IMPLIQUÉS DANS LES ÉVÉNEMENTS MAJEURES DE LA FÉDÉRATION

Soirée des référents :

coorganisée et financée par notre partenaire Xelya

Salon des SAP :

présence du partenaire Alan sur le stand FESP, favorisant les échanges avec les adhérents et la visibilité de son offre

Assises Nationales de la FESP à Marseille :

présence de 4 partenaires : Arche Mc2, Xelya, Rosaly, 10play), chacun disposant d'un stand et d'espaces de dialogue privilégiés avec les adhérents durant les deux journées de l'événement.

LA FÉDÉRATION A PAR AILLEURS CONCLU 4 NOUVEAUX PARTENARIATS, AVEC:

OZEGO

Une conciergerie d'entreprise spécialisée dans les métiers du SAP et back-office nouvelle génération. Ozego est un assistant polyvalent, disponible et performant, sous une forme à la fois humaine et digitale.

ROSALY

Un outil de gestion des demandes d'acomptes des salariés grâce à divers services tels que l'automatisation des acomptes sur salaire, un bouclier anti-découvert, un outil pour catégoriser ses dépenses, un simulateur d'aides sociales qui permet de tester son éligibilité, d'exprimer ses problèmes financiers à des experts certifiés par l'État

ALAN : MUTUELLE, PRÉVOYANCE ET SANTÉ

Un partenariat qui accompagne les indépendants et les entreprises, toutes tailles et secteurs confondus, en automatisant la gestion de leur assurance santé et prévoyance grâce à une interface employeur simple et transparente.

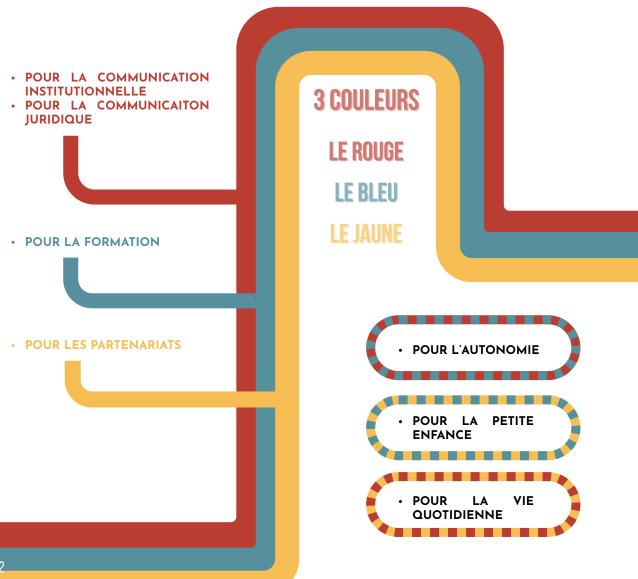
RECRUITEE BY TELLENT

Un Outil de référence pour collaborer, personnaliser et recruter efficacement sous la forme d'une plateforme ergonomique et simple d'utilisation



L'IDENTITÉ GRAPHIQUE

CODE COULEUR POUR POST, EMAILING ET PRINT:



LE TRAITEMENT DES PHOTOS EN NOIR ET BLANC PERMET DE NOUS DIFFÉRENCIER DE NOS CONCURRENTS, D'ACCROCHER LE REGARD, ET DE METTRE EN EXERGUE NOS MESSAGES ECRITS, EUX, EN COULEUR...



NOTRE LOGO EN BLANC POUVANT ETRE UTILISÉ SUR N'IMPORTE LEQUEL DE NOS FONDS COLORÉS





LORS DES ASSISES NATIONALES DE LA FESP À MARSEILLE, LA FÉDÉRATION A FAIT APPEL À UNE FACILITATRICE GRAPHIQUE POUR TRADUIRE LES DÉBATS EN DESSINS.

Donatelle Liena



Illustratrice et facilitatrice graphique indépendante basée à Lyon et diplômée de l'école Émile Cohl.





Régulièrement nous utilisons ses dessins pour illustrer nos points de vue.

Cela nous permet d'offrir une représentation un peu décalée qui ne fait que renforcer nos propos et nous permet également de nous différencier des autres fédérations à la communication plus classique.







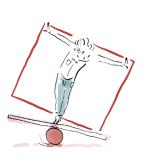












LE SITE INTERNET

LE SITE INTERNET ÉVOLUE

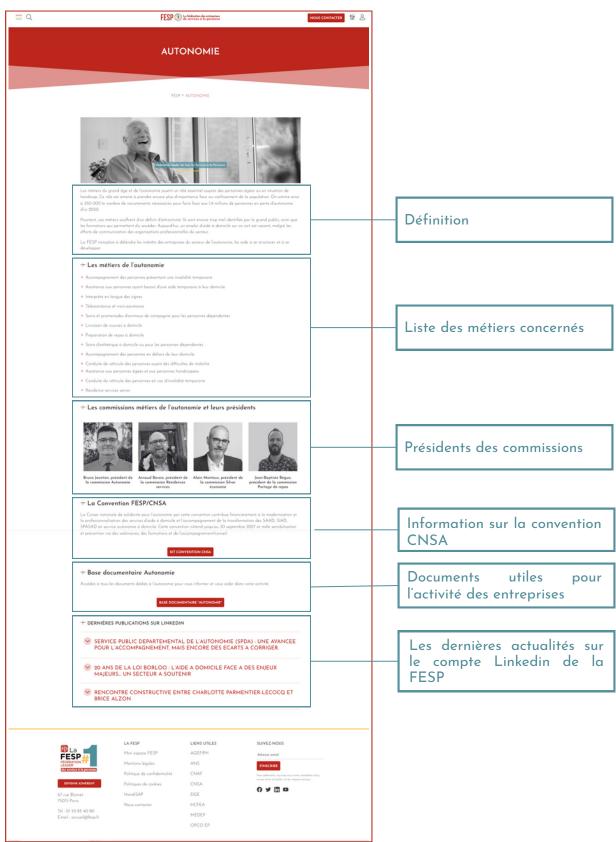


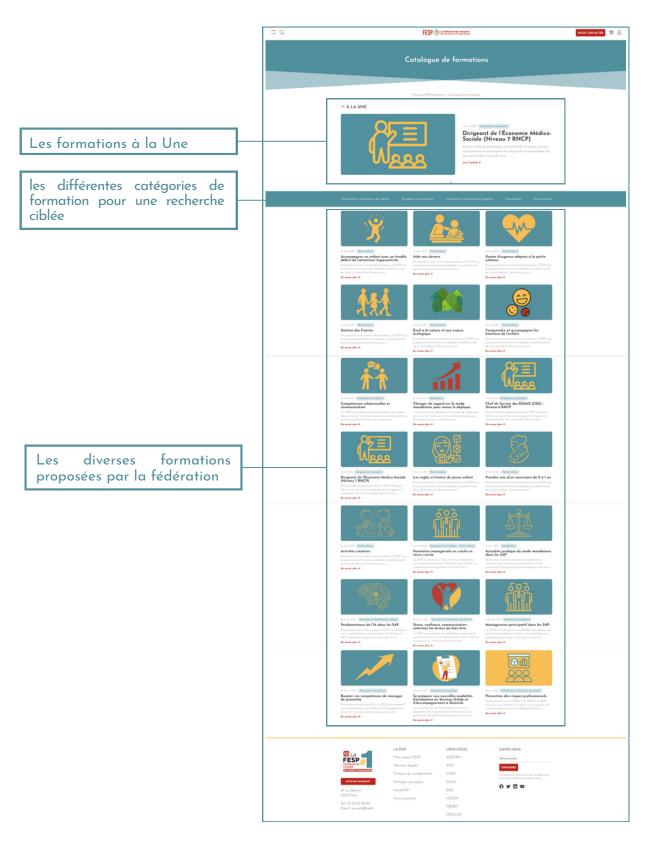
5 nouveaux onglets sur la page d'accueil du site internet de la FESP

L'onglet "Crédit d'impôt" pour tout savoir sur le crédit d'impôt et l'avance immédiate L'onglet "Formation"

pour accéder directement au catalogue de formations proposées par la fédération

Les onglets "Autonomie", "Petite Enfance" et "Vie quotidienne" pour tout savoir sur chaque grand secteur des services à la personne





LES RÉSEAUX SOCIAUX

PERFORMANCES DE L'ANNÉE 2024 SUR LINKEDIN

9765
abonnés
au compte
linkedin de
la FESP

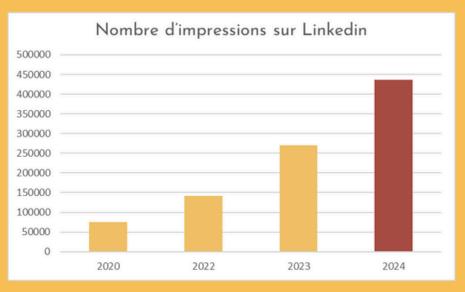
2358 abonnés acquis en 2024



456598 impressions

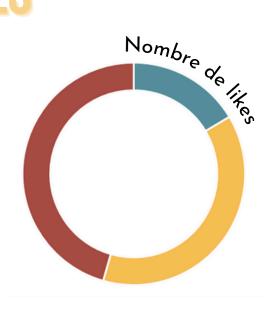




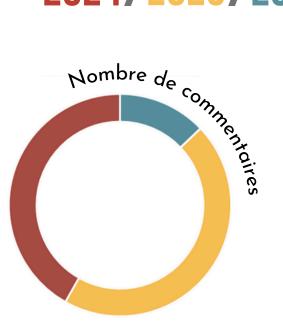


RÉPARTITION ENTRE CES TROIS DERNIÈRES ANNÉES





2024/2023/2022



AUGMENTATION DE

G1.5%

DU NOMBRE
D'IMPRESSION
ENTRE
2023 ET 2024

31.8%

d'abonnés acquis au cours de cette année 9.8 %

de republications supplementaires par rapport à l'année précédante

le nombre de like a augmenté de 19.9 %

LE 10 MARS 2025 LE COMPTE LINKEDIN DELAESP A FRANCHI LES ABONNES!



L'AGENCE 02P



SHAHINA AKBARALY DE PÉLISSOT Directrice associée - O2P Conseil

"Depuis près de 15 ans, je conseille les institutionnels, dirigeants et entreprises dans leurs stratégies et actions de communication. Pour chaque projet, je mets en place une équipe dédiée pour répondre de manière précise aux besoins des clients de l'agence."

ERIKA NARDEUX

Consultante relations presse et publiques

"Attachée de presse depuis 15 ans, j'accompagne les entreprises innovantes de divers secteurs (EnR / gestion et efficacité énergétique, bâtiment, environnement, Tech et eRH, santé..) dans leurs projets de visibilité médiatique."



UNE COUVERTURE MÉDIA EXCEPTIONELLE...

SUD-OUEST / SUD RADIO
LE FIGARO / LE MONDE
LA TRIBUNE DU DIMANCHE
LCI / RMC / LCI / BFM / TFI / ASH
HOSPIMÉDIA / LE MÉDIA SOCIAL
LES PROS DE LA PETITE ENFANCE
FRANCE TÉLÉVISION / LA TRIBUNE
OUEST FRANCE / LES ÉCHOS
FRANCE INFO / LA GAZETTE
L A VOIX DU NORD

... SUR DES SUJETS VARIÉS

Aides à domicile : liste des certifications ouvrant droit à la carte professionnelle *	La France au bord du crash social : sans immigration, les vieux seront abandonnés *	Services à la personne : un enjeu socio- économique majeur *
Soupçon de fraude dans les SAP *	Garde d'enfant, ménage les services à domicile vont vous coûter plus cher en 2025 *	Le modèle des services à la personne prend de l'âge et cherche des forces *
Le secteur privé lucratif lance deux pétitions pour alerter sur la situation des crèches et micro- crèches *	Emploi à domicile : comment bénéficier du crédit d'impôt instantané *	Il faut absolument arrêter le système d'appel à projets pour la création de services *
Services à la personne : 200 professionnels formulent leurs propositions pour construire l'avenir du secteur *	La fin de l'aide à l'embauche pour les contrats de professionnalisation *	Participation citoyenne des plus âgés fragilisés : l'Igas suggère la neutralisation de son impact financier *
Maintien à domicile : « Des promesses mais rien ne bouge », selon Brice Alzon *	Services à la personne: un crédit d'impôt coûteux mais efficace *	Ménage, jardinage, garde d'enfants : le crédit d'impôt jugé trop coûteux *

* titre d'article

REPRÉSENTATION ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES ENTREPRISES DE SAP

LA FESP JOUE UN RÔLE ACTIF D'INTERLOCUTEUR AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS SUR DES SUJETS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET RÉGLEMENTAIRES TOUCHANT, L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES DE SERVICES À LA PERSONNE

Réponse au rapport de la Cour des comptes	
	Réponse au Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Positionnement sur la suppression des aides à l'embauche	
	Condition d'activité exclusive SAP (TPE)
Réaction à la démission du gouvernement	

LA FESP RÉPOND AU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LE SOUTIEN FINANCIER DE L'ETAT AUX SAP

4.4 millions de personnes utilisent les sap

430 850

intervenants d'organismes prestataires 846 425

salariés des particuliers employeurs

en 2022

La Cour des Comptes a publié en mars 2024 un rapport portant sur le soutien financier de l'État aux services à la personne en augmentation depuis l'intervention de la loi de 2005.

Elle y affirmait très clairement que le recul du travail non déclaré était à mettre au bénéfice du crédit d'impôt SAP et des dispositifs de soutien. A contrario, dans une logique de stricte économie budgétaire, elle présentait différents scénarios pour générer des économies pour l'Etat, à savoir :

- Limiter le recours au taux de TVA réduit de 5,5% aux seules activités relevant de besoins sociaux prioritaires (Maintien à domicile, Garde d'enfants à domicile) et assujettir toutes les autres activités au taux plein de TVA de 20%;
- Recentrer le crédit d'impôt SAP vers les seules activités de la vie quotidienne avec un taux (40% au lieu de 50%) et un plafond revu à la baisse. Les activités relèvant des politiques sociales (aide à domicile et Petite enfance) seraient soutenues exclusivement à travers les dispositifs propres à ces politiques sociales, qui seraient renforcés grâce aux économies générées ;
- Moduler les paramètres du crédit d'impôt selon les activités concernées ou selon les caractéristiques des contribuables. Le taux d'aide serait renforcé pour les activités d'aide à domicile et la petite enfance. Pour les autres activités le taux serait fixé à un niveau jugé « raisonnable » ;
- Différencier les modalités de recours aux services à la personne et y **associer des exigences plus marquées en matière de** formation et de professionnalisation.

La FESP s'est déclarée fermement opposée à l'ensemble de ces scénarios, déconnectés des réalités et des besoins du secteur. Elle n'a pu que regretter l'évaluation purement comptable opérée par la Cour des comptes et l'absence d'évaluation objective des enjeux et des impacts sociaux et sociétaux portés par les services à la personne.

LA FESP ET LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE PARTAGE UN MÊME CONSTAT

Le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique a répondu au rapport de la Cour des comptes en faisant valoir que :

- Les SAP sont essentiels à l'économie de proximité, au soutien aux familles et au maintien de la cohésion sociale.
- Les SAP sont confrontés à des enjeux majeurs : manque d'attractivité des métiers, difficultés de recrutement, fidélisation des salariés, besoin d'élargir l'offre sur tout le territoire.
- Le vieillissement de la population et le souhait de rester à domicile vont éxarcerber ces défis, avec 250 000 recrutements nécessaires d'ici 2030.
- Le soutien de l'État est essentiel pour répondre aux enjeux économiques, sociaux, et lutter contre le travail non déclaré.
- Une offre diversifiée est indispensable pour s'adapter aux besoins; les freins réglementaires ou concurrentiels doivent être levés.
- La nécessité de lancer des analyses pour mesurer les effets économiques directs et indirects des SAP sur les finances publiques.
- Le maintien d'un cadre stable pour garantir la visibilité et la croissance des petites structures, souvent peu rentables, en attendant ces évaluations.

Toute remise en cause du dispositif fiscal conduirait de nombreux utilisateurs de services à la personne à ne plus déclarer leurs salariés, alors même aue recu du le travail dissimulé depuis la loi du iuillet 2005 26 est largement attribuable aux dispositifs de soutien mis en place.

LA FESP EXPRIME SA FERME OPPOSITION À LA SUPPRESSION DE L'AIDE À L'EMBAUCHE DE SALARIÉS EN CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

En 2020, dans le cadre du plan « Un jeune, une solution », le Gouvernement avait mis en place une aide visant à dynamiser l'embauche de jeunes en alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation).

Par un Décret du 27 avril 2024, le Gouvernement a supprimé cette aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation pour les contrats conclus à compter du ler mai 2024.

En plus d'entrer en contradiction avec l'objectif de plein emploi affiché par le Gouvernement, cette suppression annoncée serait particulièrement préjudiciable pour un secteur comme les services à la personne. Ces contrats de professionnalisation exigent en effet un accompagnement renforcé afin de permettre à des salariés parfois éloignés de l'emploi de se réinscrire dans une démarche professionnelle.

La FESP a demandé la mise en œuvre de dispositifs de soutien à la professionnalisation pour les métiers en tension et s'est également employée à soutenir financièrement le dispositif de professionnalisation au niveau de la branche.

RENFORCEMENT DE LA SÉCURISATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA DISPENSE À LA CONDITION D'ACTIVITÉ EXCLUSIVE DES SAP POUR ÉVITER TOUT RISQUE DE FRAUDES

Dérogation à la condition d'activité exclusive SAP : une ouverture encadrée dès 2025 pour les petites structures permettant de facturer, à titre d'activité accessoire, des prestation ne relevant pas des SAP.

À compter du 1er janvier 2025, un décret du 25 juillet 2024 a autorisé les structures de moins de 11 salariés, associations et micro-entrepreneurs à cumuler des activités accessoires avec leur activité principale de services à la personne (SAP), tout en conservant les avantages fiscaux (TVA réduite, crédit d'impôt).

Conditions d'éligibilité :

- Le chiffre d'affaires des activités accessoires doit rester ≤ 30 % du CA total.
- Tenue d'une comptabilité distincte.
- Déclaration obligatoire des CA et des effectifs.

Enieux:

- · Diversification des revenus
- Elargissement du champ d'activité des petites structures.
- Attractivité renforcée des métiers des SAP.

En cas de non-respect de ces prescriptions, les structures concernées verront leur déclaration retirée et ne pourraient plus faire bénéficier à leurs clients du crédit d'impôt SAP.

NOUVELLES RÈGLES DE DROIT À CONGÉS PAYÉS

Jusqu'en 2024, il n'était pas possible d'acquérir des jours de congés payés durant un arrêt de travail pour maladie ou accident professionnel.

Cette disposition du Code du travail a été jugée contraire au droit de l'Union européenne par la Cour de cassation en septembre 2023[1]. La Cour considère désormais que les arrêts maladie constituent des périodes de travail effectif déterminant la durée du congé au même titre que les congés maternité ou les congés payés par exemple. Ainsi, le salarié en arrêt de travail pour maladie ou accident non professionnel est en droit d'acquérir des congés payés comme s'il travaillait.

De plus, la Cour s'est également conformée au droit de l'UE dans 2 autres arrêts et pose : qu'en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, le salarié devait continuer d'acquérir des congés pendant l'intégralité de son arrêt de travail. Le calcul des droits à congé payé ne sera donc plus limité à la première année de l'arrêt de travail ;

que la prescription du droit à congé payé ne débute que si l'employeur a mis son salarié en mesure d'exercer ce droit.

Ces décisions étaient dangereuses pour les entreprises, autant juridiquement qu'économiquement, et n'auraient pas manqué ďavoir elles un impact immédiat, notamment avec l'effet « rétroactif » des règles définies par les juges sans délai de prescription.

dispositions d'adaptation au droit de l'Union disposition de ses adhérents pour les aider à européenne en matière d'économie, de mettre en œuvre les règles applicables en finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole fixant les nouvelles règles en cas d'acquisition et pour répondre aux questions qui ne vont des congés a été adoptée le 10 avril par le Parlement et publié au Journal Officiel le 23 avril. Ce nouveau texte ne va pas dans le sens d'une simplification des démarches en matière de gestion sociale pour les entreprises.

La loi du 22 avril 2024 portant diverses La FESP se tient bien évidemment à la matière d'acquisition et de prise des congés payés, à faire face aux changements à opérer pas manquer de se poser dans ce nouveau cadre législatif.

OCTOBRE - NOVEMBRE 2024

- Examen du PLF et PLFSS 2025 à l'Assemblée nationale, dans un contexte de recherche de 100 milliards d'euros d'économies.
- Des mesures préjudiciables au secteur SAP sont introduites dans ces textes de loi (impact sur le coût de l'emploi notamment).
- La FESP intensifie sa mobilisation auprès des pouvoirs publics et des parlementaires pour défendre le périmètre fiscal et l'équilibre économique du secteur.

2 DÉCEMBRE 2024

 Le Premier ministre engage la responsabilité du Gouvernement via l'article 49-3 sur le PLFSS 2025.

4 DÉCEMBRE 2024

- Adoption d'une motion de censure contre le Gouvernement puis démission du Gouvernement.
- Le PLF 2025 ne peut être adopté dans les délais constitutionnels.

10 DÉCEMBRE 2024

 Le Conseil d'État rend un avis sur l'article 45 de la LOLF, permettant de recourir à une loi spéciale transitoire.

18 DÉCEMBRE 2024

 Le Parlement adopte la loi spéciale, autorisant provisoirement la perception des impôts et le fonctionnement minimal de l'État en 2025.

20 DÉCEMBRE 2024

 Publication de la loi spéciale au lournal officiel.

MOBILISATION EXCEPTIONNELLE DE LA FESP FACE À L'INSTABILITÉ GOUVERNEMENTALE ET AUX MENACES SUR LE BUDGET 2025

La loi spéciale, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre étant strictement circonscrit, elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Dans ces circonstances particulières la FESP. travers son bureau. administrateurs et ses référents territoriaux a bien entendu continué à défendre l'ensemble du secteur en mobilisant de manière intensive les ministres, les députés, les sénateurs, les maires, afin de leur rappeler le besoin de stabilité fiscale et les enjeux pour le secteur en termes d'emplois, de besoins des familles et de recettes pour les finances publiques. Ses adhérents peuvent être assurés que rien ne sera lâché jusqu'à la fin de l'examen du Projet de Loi de Finances.

ACCOMPAGNEMENT DES RÉFORMES DU SOUTIEN À L'AUTONOMIE

Les métiers du grand âge et de l'autonomie sont appelés à prendre toujours plus d'importance pour répondre au vieillissement de la population. On estime ainsi à 350 000 le nombre de recrutements nécessaires pour faire face aux 1,4 millions de personnes en perte d'autonomie d'ici 2050. Pourtant, ces métiers souffrent d'un déficit d'attractivité et le secteur se trouve en situation de grande tension pouvant conduire à maintenir des personnes chez elles dans des conditions dégradées, ou à être souvent dans l'impossibilité d'assurer la continuité de certaines prises en charge.

LA FESP ŒUVRE POUR L'ADAPTATION DES POLITIQUES PUBLIQUES AUX RÉALITÉS DU TERRAIN DANS LE SECTEUR DE L'AUTONOMIE (PERSONNES ÂGÉES, HANDICAP, AIDANTS):

- Revalorisation APA / PCH
- Taux d'encadrement des prix des Saad
- Réforme des Services autonomie à domicile (modalités, outils ANAP, expérimentations CNSA)
- Suivi de l'effectivité des heures d'aide à domicile (lissage APA)
- Décryptage de la loi « bien vieillir »

REVALORISATION DU TARIF APA / PCH POUR 2024

LA FESP A MULTIPLIÉ LES CONTACTS AUPRÈS DE L'ELYSÉE ET DES DIFFÉRENTS MINISTÈRES CONCERNÉS, POUR OBTENIR UNE REVALORISATION DU TARIF SOCLE À HAUTEUR DE 26 EUROS PAR HEURE A MINIMA.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 avait posé les bases d'une refonte de l'aide à domicile, la transition vers une offre unique de services d'autonomie à domicile et instaurer un tarif plancher par heure réalisée.

Un décret du 2 janvier 2024 a défini le montant de ce tarif plancher. Il prévoit la revalorisation de ce montant au ler janvier de chaque année. Pour 2024, le tarif plancher a été fixé à 23,50 € soit une augmentation de 50 centimes par rapport à 2023.

L'ensemble des fédérations du Domicile ont appris avec stupeur que l'augmentation du tarif national plancher APA et PCH pour 2024 avait été fixée à 23,50 € par heure, soit une évolution d'à peine 2,17 %.

La Première ministre avait pourtant annoncé lors de l'adoption du précédent PLFSS pour 2023 une indexation du tarif national plancher sur celle de la majoration tierce personne (MTP) fixée annuellement par instruction ministérielle, et tenant compte de l'inflation.

Cette instruction, au titre de 2023, avait fixé cette évolution à 5,6 %. L'ensemble du secteur du Domicile s'était donc projeté a minima sur un tarif à 24,28 €, qui devait permettre d'absorber l'augmentation de 3,4 % du SMIC en un an, et d'accompagner les politiques de revalorisation salariale de l'ensemble des branches professionnelles.

La fixation d'un tel tarif remet en cause les actions entreprises pour améliorer la situation des salariés et l'attractivité du secteur. Il pose aussi la question du coût du service pour nos concitoyens âgés et/ou handicapés et de ce qui reste in fine à leur charge et de la viabilité d'un grand nombre d'entreprises dans le secteur du maintien à domicile.

AVANT FIN 2023

- Concertations entre la FESP, les autres organisations patronales et les ministères pour fixer le taux d'encadrement 2024.
- Demande de la FESP: un taux de 12,08 %, correspondant aux hausses salariales 2023 dans la branche des SAP.

26 DÉCEMBRE 2023

- Publication de l'arrêté fixant le taux de progression des prix des prestations d'aide à domicile à 5,95 % pour l'année 2024.
- Ce taux s'applique aux Saad prestataires non habilités à l'aide sociale.

IER JANVIER 2024

 Entrée en vigueur de ce taux de 5,95 %,

FIXATION DU TAUX D'ENCADREMENT DES PRIX DES SAAD AU 1ER JANVIER 2024

Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) prestataires, non habilités à l'aide sociale, peuvent fixer librement leurs tarifs au moment de la signature d'un contrat avec un bénéficiaire. Le prix de ces prestations ne peut ensuite varier que dans la limite d'un pourcentage fixé chaque année par le gouvernement en fonction de l'évolution des salaires et du coût des services.

La FESP n'a pas manqué à cette occasion de souligner l'impact des hausses successives du coût du travail, du Smic et de l'inflation sur les structures adhérentes et d'insister sur les enjeux en matière d'attractivité pour les Saad entrepreneuriaux, lesquels n'ont pas bénéficié de l'accompagnement financier dont ont bénéficié les structures associatives au titre des avenants 43 et 44 pour la revalorisation salariale de leurs intervenants.

Dans les rencontres préalables à la fixation de ce taux avec les ministères concernés la FESP avait demandé, avec les autres organisations patronales du secteur, la fixation d'un taux d'à minima 12,08 % correspondant aux seules augmentations salariales dans la branche des entreprises de SAP en 2023.

LA FESP CONTINUE PAR AILLEURS SES ACTIONS EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'UN TARIF PLANCHER NATIONAL APA / PCH POUR LES BÉNÉFICIAIRES DES STRUCTURES MANDATAIRES.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DU CONTRÔLE DE L'EFFECTIVITÉ DES HEURES D'AIDE À DOMICILE ET LISSAGE DE L'APA

Le décret du 29 avril 2024, prenant effet le 1er mai 2024 a rendu effective la possibilité de lisser les heures d'aide à domicile financées par l'APA sur une période de 6 mois.

les grands principes :

- Le bénéficiaire peut choisir le mode d'intervention pour les heures reportées (prestataire, mandataire, emploi direct), à condition que cela soit mentionné dans le DIPEC ou le contrat de prise en charge.
- En cas d'absence (hospitalisation, accueil temporaire ou convenance personnelle), le bénéficiaire peut :
 - Reporter les heures sur au moins 5 mois.
 - Suspendre ou moduler sa participation forfaitaire.
- Ces heures reportées peuvent être utilisées après celles du mois en cours, même si cela dépasse le plafond mensuel
- Le tarif et la participation financière appliqués seront ceux du mois d'utilisation.
- En cas d'hospitalisation, la suspension du forfait intervient dans un délai maximal de 30 jours à partir du début de l'hospitalisation.
- Le réexamen des droits APA (allocation et participation) est désormais basé sur une période de 6 mois, au lieu de 3, pour les bénéficiaires dont les heures non utilisées dépassent 10 % en moyenne.
- Le contrôle par les départements de l'effectivité des heures d'aide à domicile ne pourra plus porter sur une période inférieure à 6 mois.

EN 2022, LA FESP AVAIT PORTÉ LE LISSAGE DE L'UTILISATION DES HEURES APA POUR LES BÉNÉFICIAIRES AFIN QUE CES DERNIERS PUISSENT REPORTER LES HEURES NON RÉALISÉES SUR UNE PÉRIODE PI US LONGUE QUE CELLE DU MOIS. LA PROPOSITION DE LA FESP AVAIT ÉTÉ INTÉGRÉE PAR LE GOUVERNEMENT DANS LA LOI FINANCEMENT DE SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2023.

Cependant, pour des raisons d'ordre informatique, un grand nombre de départements n'appliquent pas ce décret et ne semblent pas s'en préoccuper.

LA FESP A MOBILISÉ SES
ADHÉRENTS POUR IDENTIFIER
LES DÉPARTEMENTS NE SE
METTANT PAS EN MESURE
D'APPLIQUER LES DISPOSITIONS
PRÉVUES PAR LE DÉCRET AFIN
DE LES Y INCITER.

RÉFORME DES SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE (SAD) : MOBILISATION ET ACTIONS DE LA FESP

SUIVI DU DÉPLOIEMENT DE LA RÉFORME DANS LES TERRITOIRES

En tant que membre du comité de suivi ministériel, **la FESP a alerté les pouvoirs publics** sur plusieurs freins rencontrés par les SAAD dans la mise en œuvre de la réforme des Services autonomie à domicile :

Absence de places de soins supplémentaires attribuées par les ARS pour les SAAD souhaitant développer une activité de soins : Difficultés de rapprochement SAAD/SSIAD, notamment du fait de zones d'intervention non harmonisées

Déséquilibres territoriaux dans la répartition entre acteurs SAAD et SSIAD.

En réponse, le ministère des Solidarités a publié une notice d'information, invitant à assouplir la définition des zones d'intervention en cas de rapprochement entre structures.

OUTILS ANAP POUR ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION

Depuis le décret du 13 juillet 2023, les SAAD, SSIAD et SPASAD doivent se transformer en Services autonomie à domicile (SAD) d'ici le 31 décembre 2025, selon un cahier des charges unifié.

Pour accompagner cette réforme, l'ANAP met à disposition :

Un outil de gestion de projet pour accompagner les dirigeants dans la transformation

Un kit opérationnel enrichi au fil du temps (fiches de poste, documents types, etc.).

La FESP a transmis à ses adhérents des outils pour faciliter le remplissage du tableau de bord associé à cette démarche. Initialement prévue au 10 juin 2024, l'échéance a été reportée au 28 juillet 2024, puis au 30 août 2024, grâce à l'intervention de la FESP, en raison des nombreuses difficultés rencontrées par les structures.

EXPÉRIMENTATION DE NOUVELLES MODALITÉS DE TARIFICATION

L'article 21 de la loi du 8 avril 2024 sur le bien vieillir prévoit d'expérimenter, dans 10 départements volontaires, de nouvelles modalités de financement des SAD (dotations globales ou forfaitaires à la place du financement horaire) d'ici fin 2026.

Un périmètre élargi incluant toutes les formes juridiques de SAD (entreprises, associations, CCAS) L'intégration de modèles de financement alternatifs issus des travaux de sa Commission Maintien à Domicile.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été publié par la CNSA en septembre 2024. Les conseils départementaux intéressés devaient candidater avant le 4 novembre 2024. La FESP a mobilisé ses adhérents pour inciter leurs départements à participer et veiller à ce que les SAD entrepreneuriaux soient bien inclus dans ces expérimentations.

LA FESP ET LA COMMISSION AUTONOMIE ONT GRANDEMENT CONTRIBUÉ À L'ÉLABORATION DE CETTE PROPOSITION DE LOI, EN FORMULANT DES MESURES STRUCTURANTES LORS DE LEURS NOMBREUSES RENCONTRES AVEC LES MINISTRES CONCERNÉS [1] ET LES RAPPORTEURS DU TEXTE [2].

LA LOI « BIEN VIEILLIR » PRÉVOIT NOTAMMENT :

- La création d'un service départemental de l'autonomie, sorte de guichet unique permettant aux personnes âgées, handicapées et à leurs aidants un parcours de soutien plus simple;
- l'adoption tous les 5 ans d'une loi de programmation prévoyant une trajectoire pour financer le bien vieillir à domicile et en établissement;
- Des dispositions pour les aides à domicile, en faveur des personnes souhaitant rester chez elles : cartes professionnelles, aides matérielles (transport) par les départements, organisation de rencontres collectives pour favoriser les échanges et soutenir l'exercice de la profession;
- Au 1er janvier 2025, une expérimentation dans 10 départements visant à modifier les modalités de financement des services autonomies dans le cadre de dotation forfaitaire. Les modalités de mises en œuvre seront également précisées par décret;
- La réintroduction de l'obligation de transformation en services autonomies pour les SIAD avec possibilité de dérogations (six mois supplémentaires, possibilité de conventionner pendant 5 ans avec un Saad ou SAD mixte);
- De nouvelles règles en cas de mise en œuvre de changement (activités, directions, etc.) portant sur l'autorisation des structures;
- La création de procédures de remontées d'informations de situations de maltraitance.

La loi d'origine parlementaire « portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie » a été adoptée le 8 avril 2024. Elle entendait donner des moyens pour prévenir la perte d'autonomie, pour accompagner les personnes âgées et soutenir les professionnels qui les entourent.

Cette proposition de loi n'étant cependant pas une loi de financement de la sécurité sociale ou une loi organique, il n'était pas possible de prévoir de mesures financières dont le secteur a urgemment besoin pour supporter les nombreuses augmentations du coût de la vie et faire face aux enjeux à venir. La FESP a continué en conséquence ses actions auprès du Gouvernement pour que le secteur dispose enfin d'une Loi Grand Age et de mesures financières concrètes lors de la prochaine loi de finances pour 2025.

STRUCTURATION ET DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

Les modes d'accueil et de garde des jeunes enfants constituent un véritable enjeu social à la croisée de différentes problématiques : celles de la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des parents, de la socialisation des enfants dès le plus jeune âge, des inégalités territoriales d'offre d'accueil pour les jeunes enfants, des inégalités sociales d'accès à ces modes d'accueil.

La FESP est la fédération qui compte le plus grand nombre de structures d'accueil de la petite enfance, à savoir plus de 1250 crèches et micro-crèches adhérentes et 800 structures de garde d'enfants à domicile. Elle s'est tout particulièrement investie en 2024 pour défendre les intérêts de ses adhérents face aux défis du secteur de la petite enfance, particulièrement mis à mal par diverses initiatives discriminatoires des pouvoirs publics envers les structures privées..

Elle n'a donc de cesse de militer pour faire reconnaître les structures privées comme essentielles dans l'offre d'accueil petite enfance afin de répondre aux besoins croissants du secteur.

LA FÉDÉRATION:
+ DE 1250
CRÈCHES ET
MICRO-CRÈCHES
+ DE 800
STRUCTURES DE
GARDE
D'ENFANTS À
DOMICILE.

LA FESP S'EMPLOIE À DÉFENDRE LA GARDE À DOMICILE, LES INTÉRÊTS DES ENTREPRISES DU SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE, LES AIDE À SE STRUCTURER ET À SE DÉVELOPPER

- La garde d'enfants à domicile
- Intégration des crèches/micro-crèches dans la branche SAP
- Revalorisation des salaires des professionnels de la petite enfance
- Rapport IGAS/IGF sur les micro-crèches
- Mobilisation contre le décret « Autorisation et qualité »
- Aide à la mise en œuvre du contrôle des antécédents judiciaires
- Réactions à la médiatisation du secteur (ouvrage « Les Ogres »)

LA GARDE D'ENFANTS À DOMICILE

La FESP, représentante des entreprises de crèches, micro-crèches et de garde d'enfants à domicile, agit depuis longtemps pour développer la GAD de 0 à 12 ans et la faire reconnaître comme un mode d'accueil à part entière par les pouvoirs publics. Elle s'engage également contre le travail non déclaré, pour la valorisation des métiers et la professionnalisation des intervenants.

En 2024, elle a mené plusieurs actions auprès du gouvernement et des parlementaires pour que, dès 2025, les familles monoparentales ayant des enfants de 6 à 12 ans puissent bénéficier de la PAJE pour la GAD.

Bien que cette mesure ait été retenue par le Président de la République, la LFSS 2023 prévoit qu'elle ne s'applique qu'à la GAD en emploi direct, mandataire ou via assistante maternelle — excluant les structures prestataires. En tant que membre du groupe national sur les familles monoparentales, conduit par Gabriel Attal et Sarah El Hairy, la FESP a défendu l'extension du CMG structure aux enfants de 6 à 12 ans.

Elle participe aussi à un groupe de travail piloté par le ministère des Solidarités, dans le cadre de l'élaboration du référentiel qualité national Petite enfance, prévu par l'article 18 de la loi du 18 décembre 2023 pour le Plein emploi. Ce groupe, dédié à la GAD, vise à recenser les pratiques et besoins du secteur. Une version définitive du référentiel est attendue en 2025.

LA FESP S'EMPLOIE À DÉFENDRE LA GARDE À DOMICILE, LES INTÉRÊTS DES ENTREPRISES DU SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE, LES AIDE À SE STRUCTURER ET À SE DÉVELOPPER.

INTÉGRATION DES CRÈCHES ET MICRO-CRÈCHES À LA CONVENTION COLLECTIVE SAP

Jusqu'en 2024 les entreprises d'accueil du jeune enfants crèches et microcrèches[1] ne relevaient d'aucun champ conventionnel, à l'exception de celles accueillant les enfants des salariés sur leur lieu de travail qui elles relevaient du champ de la branche des entreprises de services à la personne.

La modification de la convention collective se situe dans une contexte où les établissements d'accueil du jeune enfant sont confrontés à des pénuries très fortes de professionnels, fragilisant la création des 200 000 solutions d'accueil nécessaires, d'ici à 2030. Ces solutions d'accueil ne pourront se réaliser sans les professionnels de la petite enfance dont 10 000 sont aujourd'hui manquant dans les crèches et micro-crèches.

En tant que Fédération leader de la branche des SAP, le rattachement des crèches et micro-crèches à la branche des entreprises de SAP s'inscrit en pleine cohérence pour la FESP avec la complémentarité de ces structures à celles de garde d'enfants à domicile qui sont historiquement couvertes et représentées au sein de la branche.

[1]définies à l'<u>article L. 2324-1 du code</u> <u>de la santé publique</u>

24 NOVEMBRE 2023

 Signature d'un avenant à la convention collective des entreprises de services à la personne (SAP), porté par la FESP, intégrant les entreprises d'accueil du jeune enfant (crèches et micro-crèches).

28 NOVEMBRE 2024

• Extension de l'avenant par arrêté ministériel.

7 DÉCEMBRE 2024

• Publication de l'arrêté d'extension au lournal officiel.

IER JANVIER 2025

 Entrée en vigueur de l'intégration : toutes les crèches et micro-crèches relèvent désormais de la convention collective SAP, avec des bénéfices immédiats pour les professionnels du secteur.

LA REVALORISATION SALARIALE DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

Pour être mises en œuvre ces annonces devaient être déclinées dans un accord de méthode engageant le gouvernement et les différentes branches concernées. Les acteurs du secteur et le Gouvernement étaient convenus que ces travaux de revalorisation salariale devaient couvrir l'ensemble des modes d'accueil et tous les salariés du secteur à la même temporalité afin de ne pas déséquilibrer des modes d'accueil en tension.

Or, en l'état des critères d'éligibilité fixés par le gouvernement, seuls certains salariés des crèches associatives et communales étaient susceptibles de bénéficier en 2024 de l'accompagnement financier de l'Etat

Les salariés des entreprises de crèches et de certaines associations devaient attendre a minima le ler janvier 2025. En outre, et contrairement aux engagements du gouvernement, 60% des salariés du secteur, dont les professionnels des micro-crèches, n'étaient pas appelés à bénéficier de ces revalorisations salariales, alors mêmes qu'ils réalisent exactement le même métier.

MARS 2024

 La Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et la Ministre chargée de l'Enfance de la Jeunesse et des Familles ont amené en mars 2024 une revalorisation salariale à venir de tous les professionnels de la Petite enfance d'en moyenne 150 euros par mois pour les salariés du privé et 100 euros par mois pour les salariés du public.

AVRIL 2024

 entérinées par le Conseil d'administration de la Cnaf LA FESP A MOBILISÉ LES ADHÉRENTS DIRIGEANTS DES ENTREPRISES DE CRÈCHES, POUR QU'ILS ALERTENT LEURS ÉLUS LOCAUX SUR :

la distorsion concurrentielle d'une telle mesure

l'impact sur l'attractivité des métiers

les capacités d'accueil des enfants dans leur circonscription

RAPPORT IGAS/IGF SUR LES MICRO-CRÈCHES (JANVIER 2024)

CONSTATS DU RAPPORT IGAS/IGF

Reconnaissance du rôle central des micro-crèches

Incontournables
sur tous les
territoires
(urbains,
ruraux, QPV,
ultra-marins)

Fort dynamisme :

- 47 000 berceaux créés entre 2010 et 2020
- Représentent près de 50 % des créations de places en EAJE
- Total de 70 000 places proposées

Qualité d'accueil valorisée

Spécificités non préjudiciables à la qualité

Atouts reconnus :

- Meilleur taux d'encadrement
- Meilleures
 conditions
 d'accueil
- Travail en équipe
 renforcé
- Plus de temps accordé à l'enfant

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Renforcement des contrôles Professionnalisation accrue

Objectif : améliorer la sécurité et la qualité dans les micro-crèches

LA FESP RÉAGIT ET ALERTE

LA FESP EXPRIME SES INQUIÉTUDES :

Remise en cause du système actuel de solvabilisation des familles Suppression du CIFAM

 Risque de passage à un modèle linéarisé Menace pour 13 000 entreprises investies dans la conciliation vie pro/perso

LA FESP REGRETTE:

Absence de mesures immédiates pour la pérennité économique des structures Manque de propositions concrètes sur :

- Le recrutement
- La formation professionnelle
- Le soutien aux entreprises face aux tensions du secteur

DÉCRET « AUTORISATION ET QUALITÉ DANS LES MICRO-CRÈCHES »

Comme suite au rapport IGAS/IGF sur les microcrèches, un projet de décret visant à renforcer la qualité d'accueil au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) était soumis pour avis au Conseil d'Administration de la CNAF du 3 décembre 2024.

Ce projet comprenait plusieurs mesures, dont un volet spécifique sur la suppression d'une partie importante des dérogations applicables aux micro-crèches. Il induisait notamment :

- L'obligation de licencier au 31 décembre 2025 à minuit 40% des salariés actuels diplômés de l'Éducation nationale pour les remplacer par des professionnels titulaires de diplômes d'État délivrés en un à trois ans qui n'existent pas ! 15 000 salariés sont concernés.
- La fin de l'évolution professionnelle possible jusqu'alors vers des fonctions de direction (Référent technique) des professionnels disposant notamment d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture ou d'un CAP Accompagnement éducatif Petite enfance (AEPE) les privant de toutes perspectives;
- L'impossibilité pour les salariés disposant d'un CAP AEPE d'accueillir seuls jusqu'à 3 enfants alors même que les Assistantes maternelles à domicile ou en MAM peuvent accueillir seules jusqu'à six enfants.

Les conséquences

6 500 structures de micro-crèches seraient menacées d'accueil pourraient disparaître disparaître

Des milliers de familles privées de solution d'accueil les empêchant d'exercer leur activité professionnelle.

Les zones rurales et urbaines prioritaires (QPV) seraient particulièrement touchées

UN DÉCRET ÉLABORÉ
PAR LE GOUVERNEMENT
SANS AUCUNE
CONCERTATION NI
ÉVALUATION PRÉALABLE
MODIFIANT LES RÈGLES
ORGANISATIONNELLES
ET STRUCTURELLES DES
MICRO-CRÈCHES

LA FESP S'EST
PLEINEMENT MOBILISÉE
AUPRÈS DES DIFFÉRENTS
DÉCIDEURS PUBLICS :

Plusieurs communiqués repris dans les différents médias / presse

Plusieurs rencontres avec le cabinet de la Ministre pour l'alerter sur la situation économique préoccupante des micro-crèches et la nécessité de disposer de mesures de soutien immédiates

Une journée de mobilisation nationale

Des rencontres initiées par les adhérents de la FESP auprès de 175 députés et sénateurs et près de 300 maires dans les territoires

Plus de 60 courriers / questions de parlementaires à destination de la ministre.

La FESP a également demandé au gouvernement d'engager sans délais une vraie concertation afin d'évaluer les impacts de ce décret ainsi que les mesures de soutien nécessaires.

RÉACTION DE LA FESP SUITE À LA PUBLICATION DE L'OUVRAGE « LES OGRES »

A la suite de la parution de l'ouvrage Les Ogres de Victor Castanet publié le 18 septembre 2024, la FESP a tenu en premier lieu à réaffirmer tout son soutien aux parents et enfants, ainsi qu'aux centaines de milliers de professionnels et aux gestionnaires de crèches / micro-crèches publiques, associatives ou entrepreneuriales qui œuvrent au quotidien pour permettre aux familles de pouvoir disposer d'une solution d'accueil pour leurs enfants et qui ont pu être heurtés par les faits visés dans l'ouvrage.

Elle s'est immédiatement rapprochée de la nouvelle direction de l'un de ses adhérents visé par l'ouvrage, qui n'a pas manqué de condamner les pratiques présumées et annoncé avoir initié des audits internes et déployé des mesures dans tous ses établissements pour s'assurer de l'absence de pratiques qui ne garantiraient pas la qualité d'accueil des enfants.

Elle a également rappelé avec force que les pratiques dénoncées ne sont pas inhérentes à la nature juridique des crèches et qu'elles sont le fait « de défaillances systémiques » qui concernent aussi bien le secteur public que privé, sans distinctions.

Depuis des années la Fédération porte auprès des pouvoirs publics des mesures fortes en faveur d'une exigence de qualité au service des enfants et des familles, telles que la définition de règles nationales sur les taux d'encadrements, l'arrêt d'un cadre bâtimentaire, les exigences de diplômes et de qualification des professionnels, la systématisation et la multiplication des contrôles terrain de tous les acteurs par les PMI et les CAF sur les pratiques, la transparence financière des structures, etc..

Elle promeut également depuis toujours la certification et la labellisation auprès de ses adhérents, allant ainsi au-delà du cadre légal.

Elle considère aussi et surtout qu'il est essentiel de retravailler l'ensemble de la politique de financement d'accueil du jeune enfant avec toutes les parties prenantes afin de proposer un système qui réponde à leurs besoins et permette de pallier le déficit d'attractivité dans le secteur qui compte à date plus de 10 000 professionnels manquants.



EMPLOI ET ETIERS PROFESSIONNAL ATTRACTIVI

FACE AUX ENJEUX DE PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE, DE VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS ET DE FIDELISATION DES SALARIÉS, LA FESP SE MOBILISE ACTIVEMENT POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS, STRUCTURER L'EMPLOI ET ENCOURAGER LA PROFESSIONNALISATION DANS LES SERVICES À LA PERSONNE

Revalorisant des salaire dans la branche des entreprises de services à la personne,

> Lancement d'une plateforme dédiée aux métiers de l'accompagnement et du soin

Nouvelles règles et obligations pour l'emploi d'un apprenti dans la branche des SAP

> Défendre l'emploi et les valeurs du secteur des services à la personne face aux approches idéologiques et tout mettre en oeuvre pour répondre aux besoins structurels

REVALORISATION DE TOUS LES NIVEAUX DE SALAIRE DANS LA BRANCHE DES ENTREPRISES DE SERVICES À LA PERSONNE, POUR TENIR COMPTE DE L'ÉVOLUTION DU SMIC

AVANT LE IER JANVIER 2024

Revalorisation mécanique du SMIC de +1,13 %

SMIC horaire brut :

- 11,65 € en métropole, DROM et COM (hors Mayotte)
- 8,80 € à Mayotte

En réponse, la FESP propose un accord de revalorisation de tous les niveaux de salaires dans la branche des entreprises de services à la personne.

LE GOUVERNEMENT A DÉCIDÉ D'AVANCER DE DEUX MOIS LA REVALORISATION DU SMIC, EU ÉGARD À L'ÉVOLUTION DE L'INFLATION CONSTATÉE POUR LES 20 % DE MÉNAGES AYANT LES PLUS FAIBLES REVENUS.

APRÈS LE IER NOVEMBRE 2024

Revalorisation anticipée du SMIC de +2 % (au lieu de janvier 2025), en raison de l'inflation affectant les ménages modestes

SMIC horaire brut :

- 11,88 € en métropole, DROM et COM (hors Mayotte)
- 8,97 € à Mayotte

SMIC net mensuel : 1 426,30 €

COMME À L'ACCOUTUMÉE, ET PLUS ENCORE EN CETTE PÉRIODE D'EXAMEN BUDGÉTAIRE CPLF ET PLFSS), LA FESP RESTE PLEINEMENT MOBILISÉE AUPRÈS DES DÉCIDEURS PUBLICS POUR LA DÉFENSE D'UNE STABILITÉ FISCALE ET RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE POUR LE SECTEUR.

Elle a également demandé, et notamment pour les activités petite enfance et maintien à domicile, la prise en compte de la hausse du coût de la vie et du travail à travers une revalorisation significative des allocations versées aux familles et la capacité pour les structures de répercuter les dépenses dans leurs prix.

LANCEMENT D'UNE PLATEFORME DÉDIÉE AUX MÉTIERS DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DU SOIN

Les ministres de la Santé et de l'Accès aux soins, des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes, le ministre du Travail et de l'emploi, ont lancé une plateforme dédiée aux métiers du soin et de l'accompagnement, en partenariat avec France Travail.

La plateforme prendresoin.fr a pour vocation de valoriser les professions porteuses de sens que sont les métiers de la petite enfance, de la santé, du social, du grand âge et du handicap, auprès du grand public.

Ces métiers en tension du fait d'une espérance de vie en hausse et d'un vieillissement de la population, couplé à un manque de professionnels, offrent de nombreuses possibilités de développement de carrière ou de reconversions professionnelles.

Une campagne d'affichage nationale a été lancée avec une accroche « être au cœur de » présente sur chaque visuel afin de montrer le caractère essentiel de ces métiers, ainsi qu'une campagne digitale pour toucher les plus jeunes grâce à un compte Tik Tok dédié.

La FESP a largement contribué à la rédaction des fiches emploi et mis à disposition son réseau d'adhérents pour offrir des stages et des emplois. Elle a également mis à la disposition de ses adhérents des kits de communication en les invitant à en user largement et à intégrer la baseline prendresoin.fr sur leurs courriers, leur site web, afin d'être identifiés comme acteur du secteur.

valoriser les métiers du soin et de l'accompagnement, leur diversité grâce aux fiches descriptives d'emploi, témoignages de professionnels et présentations d'évènements spécifiques,

UNE PLATEFORME POUR

identifier des parcours de formation et des opportunités d'emploi.

proposer, aux personnes intéressées par ces métiers, un accompagnement par des experts pour faciliter les démarches, avoir des conseils et du soutien pour chaque étape d'intégration.

NOUVELLES RÈGLES ET OBLIGATIONS POUR L'EMPLOI D'UN APPRENTI DANS LA BRANCHE DES SAP

Depuis plusieurs mois, la FESP avait été alertée par des entreprises adhérentes ainsi que par des organismes de formation partenaires de menaces dans les territoires quant à la pérennité du dispositif d'apprentissage dans la branche.

En effet, certains inspecteurs du travail et de l'Education nationale s'étaient mis à considérer que dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour de la garde d'enfants ou de l'aide à domicile, l'apprenti ne pouvait pas intervenir seul au domicile.

Ces interprétations étaient de nature à considérablement fraailiser le développement de l'apprentissage dans la branche en rendant obligatoire la présence du maitre d'apprentissage au domicile aux côtés de l'apprenti. Afin de ne pas remettre en cause ce dispositif, qui a permis annuellement la conclusion de plus de 8 000 contrats, la FESP et ses adhérents ont travaillé avec le ministère du Travail à la sécurisation de ce dispositif à travers l'élaboration d'un protocole d'apprentissage prévoyant des engagements de l'employeur, du maitre d'apprentissage et du centre de formation à l'égard de l'intervenant.

Pour le rendre opposable à toutes les entreprises de SAP, la FESP a dû intégrer ce protocole dans la convention collective des SAP à travers la signature de deux avenants prévoyant : 1/ Les engagements devant être respectés par les employeurs et les maitres d'apprentissage à l'égard des apprentis :

- désignation d'un maitre d'apprentissage et formation obligatoire de ces salariés,
- nombre apprentis pouvant être accueillis simultanément par maitre d'apprentissage,
- mise à disposition de moyens de communication,
- évaluation de l'apprenti,
- · lien avec le CFA,
- restitution des pratiques, etc.

2/ Le versement d'une indemnité annuelle minimale aux maitres d'apprentissage.

Ces deux avenants, applicables depuis le 1er mars 2024, permettent en l'état de ne pas fragiliser le développement de l'emploi d'apprentis dans les secteurs de la petite enfance et de l'aide à domicile.

Les dirigeants de structures se proposant de recruter un apprenti ont donc l'obligation depuis le 1er mars 2024 de se mettre en conformité avec l'ensemble des engagements prévus dans ce protocole et de verser une indemnité annuelle aux maitres d'apprentissage.

DEPUIS DE NOMBREUSES ANNÉES, LA FESP ŒUVRE TANT AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS QU'AU SEIN DE LA BRANCHE DES SAP POUR PROMOUVOIR LES FORMATIONS EN ALTERNANCE ET, EN PARTICULIER, L'APPRENTISSAGE.

ASSISES NATIONALES 2024

















RETOUR SUR LES ASSISES NATIONALES 2024 DE LA FÉDÉRATION

MARSEILLE LES 12 ET 13 JUIN











Ces deux journées ont été un temps privilégié pour nous retrouver et construire ensemble notre devenir.

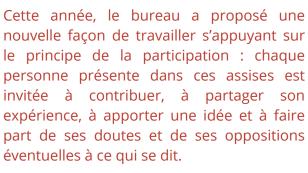


























L'animation de ces assises a été confiée à Missions Publiques, une entreprise qui a 25 ans de pratique dans le dialogue citoyen et sociétal. Donatelle Liens a été missionnée en tant que facilitatrice graphique pour partager les moments savoureux qui ont ponctués ces assises.

















Cette année, fidèle à son ADN, la fédération a choisi de traiter les enjeux du secteur, ceux d'aujourd'hui et de demain, avec les tous les acteurs du secteur : dirigeants, salariés, parties prenantes. C'est une première dans le secteur des services à la personne.























Chacune et chacun a une contribution à apporter à cette question de l'évolution du travail dans notre secteur. En l'abordant ensemble, nous avons construit une réflexion commune et partagée. A l'issue des assises, les propositions analysées et retenues constitueront la «boussole» de la fédération pour les années à venir.







LA FESP EN RÉGION



LA FESP À BORDEAUX



Les référents territoriaux Claire Meynard et Damien Vialard ont reçu une cinquantaine de personnes à Bordeaux, adhérents et personnes de la profession, pour partager les enjeux de l'autonomie, de la petite enfance et plus généralement du secteur.







Collaborateurs du SAP et partenaires territoriaux se sont retrouvés chez



Auxiléo Services, pour exprimer leurs besoins et proposer leurs contributions



face à une profession en perpétuelle évolution sociale, réglementaire et législative.





Rejoignez-nous! ESERVICE

LA FESP À CAGNES SUR MER

Animée par Maxence Hotte et Davy Rodriguez, référents territoriaux pour la région de Nice. cette rencontre avait pour objectif de partager un temps de réflexion sur l'avenir des services à la personne, face aux évolutions réglementaires et aux réformes en cours, telles que :

- la réforme des services autonomie à domicile,
- la proposition de loi portant diverses mesures relatives au grand âge et à l'autonomie,
- l'extension de la convention collective aux métiers de la petite enfance.





"Accompagné par Mehdi Tibourtine, DGA de la Fédération des entreprises de services à la personne (FESP), j'ai eu le plaisir d'accueillir Guillaume Decorzent de la Direction Générale des Entreprises pour une immersion d'une matinée. Il a ainsi pu se rendre compte de l'effervescence d'une agence d'aide à domicile.

Merci pour cette très belle initiative visant à simplifier les démarches et la vie des entreprises des services à la personne.

Pour conclure cette journée en compagnie de Mehdi Tibourtine, nous avons eu l'honneur d'être reçus par Madame la Sénatrice Patricia Demas dans le magnifique village de Gillette.

Un échange enrichissant qui nous a permis de discuter des différents enjeux nationaux et départementaux pour le secteur de l'aide à domicile, mais aussi de la petite enfance."

Maxence Hotte

"Je suis particulièrement fier de voir le parcours d'Emmanuelle chez FEEADOM arrivée en tant qu'aide ménagère il y a 3 ans et encore plus fier de voir la joie de Marie, notre bénéficiaire, quand elle nous raconte son bonheur de voir Emmanuelle.

Ce sont ces histoires que nous souhaitons continuer à écrire et c'est pour cela qu'avec la Fédération des entreprises de services à la personne (FESP) nous allons continuer à avancer pour répondre aux enjeux actuels et futurs du secteur."

Maxence Hotte







LA FESP À LYON

Lors de la réunion avec les adhérents, organisée par nos référents Jean-Baptiste BEGUE et Stephane Lezniewicz, nous avons partagé un temps de réflexion sur le devenir du secteur des services à la personne et sur les adaptations nécessaires résultant de la mise en œuvre de politiques publiques :

- Rapport de la Cour des comptes sur les SAP : Menace réelle sur le crédit d'impôt SAP et les Taux de TVA réduits
- Projet de loi de finances de Bercy quelles évolutions : Maintien de l'avance immédiate du crédit d'impôts, Assouplissement de la condition d'activité exclusive
- Suppression des aides exceptionnelles pour la professionnalisation
- Nouvelles règles de calcul des congés payés : comment se mettre en conformité?
- Aide à domicile : Loi Bien Vieillir (expérimentations sur la tarification des structures, carte professionnelle, aide à la mobilité), dotations complémentaires, heures de lien social, etc...
- Petite enfance : bonus attractivité, enjeux des possibles réformes sectorielles (linéarisation des aides, élargissement du CMG aux 6 - 12 ans, etc...)
- Actions locales en faveur de l'attractivité et la professionnalisation des métiers.









Brice Alzon, président de la FESP, et Jean-Baptiste BEGUE dirigeant de Louvéa, ont effectué une visite chez une bénéficiaire des services d'aide à domicile à la ville de Lyon lors d'une tournée de portage de repas.

Cette rencontre illustre concrètement le quotidien des livreur(e)s et des bénéficiaires.

«Le portage de repas c'est aussi un lien social que les bénéficiaires attendent avec impatience. Ils racontent les petits tracas du quotidien mais aussi les petites joies.» nous raconte Sigrid Schuller, livreuse chez Louvéa





LA FESP À POINTE-À-PITRE

Matinale SAP

organisée par la CCIIG avec la FESP, la DEETS, le département de la Guadeloupe et UROSAP GUA







LA FESP À RENNES



Brice Alzon, président de la FESP, a été accueilli par Clotilde Urvoy,



directrice de la résidence seniors Espace et Vie Rennes La Poterie,



pour un échange enrichissant avec les acteurs rennais du secteur du bien vieillir.



Cette journée s'est articulée autour de moments forts :

- Visite de la résidence et échange avec les équipes d'aide à la personne d'Espace et Vie,
- Rencontres avec des résidents bénéficiant des services d'aide à la personne,
- Cocktail déjeunatoire avec les acteurs locaux du secteur du grand âge
- Débat sur la valorisation du métier d'auxiliaire de vie,
- Atelier animé par Frédérique Loriol sur les enjeux de la convention CNSA.

Espace et Vie est un acteur engagé qui promeut une approche résolument humaine de la résidence seniors pour la quiétude des seniors et de leurs proches.



FESP À LILLE

Autour d'un déjeuner, Brice Alzon, président de la FESP, Stephanie Morvan, présidente du SESP et les référents locaux de la FESP, Thierry Margelidon et Arnold Fauquette, ont présenté la Fédération et l'actualité du moment.

Frédérique Loriol, responsable « Autonomie » au sein de la FESP est revenu sur les grandes lignes de la nouvelle convention CNSA signée l'été précédent.





Manon Montier, responsable Formation au sein de la FESP, a proposé un aperçu du catalogue de formations développé pour nos adhérents pour tous les métiers des SAP, de la petite enfance à l'aide à domicile en passant par l'entretien du cadre de vie.







BRICE ALZON, PRÉSIDENT DE LA FESP A EFFECTUÉ UNE VISITE DANS L'AGENCE DE SAP DOMICILE CLEAN FRANCE / ZEN SENIOR DE LUCIE BERGER ET SEBASTIEN GUERMANN À VALENCIENNE.



LA FESP À BOURGES

Inauguration: les Babadines, des pavillons indépendants pour les personnes en perte de mobilité



Arnaud Maigre (directeur général chez Réseau AMA), Albéric Maigre (responsable du développement Les Babadines), Fabrice Dont (responsable développement chez Réseau AMA), Catherine Caffin Vigreux et Gwendoline Dufraigne Jacquis, respectivement directrice et directrice adjoint de l'établissement, se sont retrouvés pour l'inauguration de ces nouveaux pavillons situés à Bourges.





Les Babadines sont le nom donné à des petits pavillons privatisés au sein d'une résidence de 77 habitations. Le loyer de ce logement de 40 m² comprend les charges, une liaison médicale, des animations, une salle de sport et un spa, ainsi qu'un médaillon d'alerte.





Les résidents peuvent bénéficier des aides PCH et APA.



La FESP présente avec Frédérique Loriol, responsable autonomie de la fédération, défend ce modèle alternatif aux Ephads qui permet aux bénéficiaires de continuer à vivre en pleine autonomie dans un environnement sécurisé.



















AVANT LA REMISE DES HANDITROPHÉES, DISCUSSION SUR LA NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE RH INCLUSIVE ENTRE LA MINISTRE ET STÉPHANIE MORVAN, PRÉSIDENTE DU SESP.







REMISE DES HANDITROPHÉES























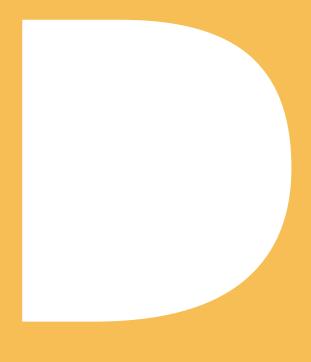


LA FESP DANS LES DÉBATS

DISCOURS DE CLÔTURE DE PATRICK MARTIN, PRÉSIDENT DU MEDEF SUR LE STAND DE LA FESP, DEVANT JEAN-CHRISTOPHE AMARANTINIS, PRÉSIDENT DU SYNERPA ET BRICE ALZON, PRÉSIDENT DE LA FESP.







DÉTENTE

MARSEILLE AFTER WORK

AVANT







APRÈS







AVANT APRÈS







































- introduction
- interview du président



- vos administrateurs
- vos référents territoriaux
- vos présidents de commission
- vos permanants



- service juridique
- service autonomie
- service formation
- service partenariat



- l'identité graphique
- le site internet
- les réseaux sociaux
- la presse



- représentation et défense des intérêts des entreprises de SAP
- accompagnement des reformes du soutien à l'autonomie
- structuration et développement du secteur de la petite enfance
- professionnalisation, emploi et attractivité des métiers



- les assises nationales
- la FESP en régions
- le salon des SAP
- détente



La rédaction de ce rapport d'activité 2024 n'a été rendue possible que par la conjonction de l'implication des adhérents et référents de la FESP et de celle des membres de l'équipe.

Soyez tous chaleureusement remerciés de votre soutien et de votre engagement envers la belle cause de la défense des services à la personne.

C'est grâce à votre contribution active que nous pourrons poursuivre nos activités et notre mission militante de la défense des intérêts des chefs d'entreprises et du secteur des SAP.





DÉFENDRE L'EMPLOI ET LES VALEURS DU SECTEUR DES SERVICES À LA PERSONNE FACE AUX DÉRIVES IDÉOLOGIQUES ET AUX BESOINS STRUCTURELS

Dans un contexte marqué par des tensions de recrutement inédites dans les services à la personne, la FESP alerte sur les effets délétères de certaines mesures issues de la loi Immigration. Alors que le secteur fait face à un déficit estimé à 150 000 postes – dont 60 000 dans la petite enfance et 50 000 dans l'aide à domicile – toute politique publique touchant à l'attractivité, à l'accès à l'emploi ou à l'organisation du secteur doit être pensée avec cohérence, responsabilité et clarté.

La FESP soutient une politique migratoire encadrée mais pragmatique, centrée sur les métiers en tension, notamment ceux du « care », essentiels au maintien à domicile et à l'accompagnement des plus fragiles. Elle se déclare favorable à la régularisation des travailleurs sans-papiers déjà en poste, tout en regrettant le caractère flou et laissé à la seule appréciation des préfets du dispositif voté, désormais limité à un examen au cas par cas. Cette incertitude juridique freine la sécurisation des parcours professionnels et complique les recrutements.

La FESP déplore aussi l'exigence de formation linguistique au niveau A2, imposée dans un délai court, sur le temps de travail et aux frais des employeurs, inadaptée aux réalités du secteur. Elle s'oppose également à la suppression de la reconnaissance de bonne foi pour les employeurs victimes d'erreurs involontaires liées aux titres de séjour, qui risquent ainsi des sanctions injustifiées.

La FESP reste pleinement mobilisée pour défendre l'emploi dans les services à la personne, garantir la reconnaissance des professionnels engagés au quotidien auprès des plus fragiles, et promouvoir des politiques cohérentes qui conjuguent attractivité, inclusion, efficacité et respect des valeurs républicaines. Elle appelle à une politique nationale de l'emploi dans les métiers du lien, qui ne cède ni à la précipitation idéologique ni à la stigmatisation, mais qui s'appuie sur les besoins réels et la dignité des professionnels.

138